



## LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

### RAPPORT ANNUEL CONJOINT - EXERCICE FINANCIER 2024

**130355 CANADA INC.**

**Et l'entité contrôlante**

**BATH FITTER HOLDINGS INC.**

#### **1. Introduction**

Le présent rapport a été préparé par Bath Fitter Holdings Inc. (« BFH ») conjointement avec 130355 Canada Inc. (« CanCo »), (BFH et CanCo collectivement désignées comme les « Sociétés ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « Loi ») et porte sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

#### **2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

Le groupe de sociétés Bain Magique<sup>MD</sup> se spécialise dans la fabrication, la conception, la vente et l'installation de solutions de bain et de douche sur mesure pour les marchés résidentiels et commerciaux. Depuis 1984, le groupe de sociétés Bain Magique<sup>MD</sup> offre des services de rénovation de salle de bain en une journée, proposant des revêtements de baignoire en acrylique sans joints, des cabines de douche et des systèmes muraux conçus pour s'adapter aux installations existantes, ainsi que des baignoires et des douches autoportantes.

Les produits Bain Magique<sup>MD</sup> sont fabriqués aux États-Unis et au Canada, et sont vendus par l'entremise d'un vaste réseau de plus de 230 magasins de détail corporatifs et franchisés Bain Magique<sup>MD</sup> en Amérique du Nord, en Angleterre et en Irlande.

Plus précisément, CanCo est un fabricant de produits Bain Magique<sup>MD</sup>. Elle possède et exploite une usine de fabrication à Saint-Eustache, au Québec. CanCo n'a qu'un seul client, Bath Fitter Manufacturing Inc. (« BFM »), une société affiliée, à qui elle fournit des services de fabrication sous contrat.

Les produits de CanCo et BFM sont ensuite revendus par (A) une autre société affiliée, Distribution Bath Fitter Inc. (« DBF »), à un réseau canadien de (i) magasins de services de rénovation de salle de bain Bain Magique<sup>MD</sup> détenus et exploités par DBF et (ii) franchises détenues et exploitées de façon indépendante sous la bannière Bain Magique<sup>MD</sup>, et (B) une autre société affiliée, Bath Fitter Franchising Inc. (« BFF »), à un réseau américain de (i) magasins de services de rénovation de salle de bain Bain Magique<sup>MD</sup> détenus et exploités par des sociétés affiliées de CanCo et BFM et (ii) franchises détenues et exploitées de façon indépendante sous la bannière Bain Magique<sup>MD</sup>.

Bien que BFM et DBF aient été des entités déclarantes dans le rapport pour l'exercice financier qui s'est terminé en 2023, elles ne satisfaisaient pas aux exigences légales prévues par la Loi pour l'exercice financier de 2024.

BFH est une société de portefeuille et la société mère ultime du groupe de sociétés. Elle est l'entité contrôlante de CanCo et n'exerce elle-même aucune activité commerciale opérationnelle.

Dans le cadre de sa chaîne d'approvisionnement, Bain Magique<sup>MD</sup> importe certains produits finis de fournisseurs chinois, notamment des produits tels que des portes de douche, des barres d'appui, des tringles de douche, des drains et des trop-pleins. Bain Magique<sup>MD</sup> achète également des produits fabriqués en Chine par l'intermédiaire de fournisseurs canadiens et américains, tels que des matières premières, des adhésifs, des accessoires de plomberie et des portes de douche.

### **3. Politiques et processus de diligence raisonnable**

Bien que des mécanismes formels de surveillance des fournisseurs et des politiques de gestion de la chaîne d'approvisionnement soient encore en cours d'élaboration, nous avons entamé une approche progressive et structurée visant à renforcer l'identification et la gestion des risques à travers notre chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable en constante évolution, nous continuons à nous concentrer sur la cartographie de la chaîne d'approvisionnement et sur l'identification de nos fournisseurs les plus importants, en accordant une attention particulière à ceux qui opèrent dans des juridictions présentant des risques élevés en matière de travail forcé. Nos pratiques actuelles comprennent des recherches documentaires à partir de données publiquement accessibles et, lorsque cela est possible, des visites d'installations effectuées par notre équipe ou par des auditeurs tiers indépendants afin d'obtenir des informations de première main. Ces visites, incluant celles chez les fournisseurs basés en Chine, sont prévues au moins une fois tous les cinq (5) ans et sont accompagnées de questionnaires d'audit dûment remplis.

Notre priorité demeure l'évaluation des risques associés à nos fournisseurs directs et indirects situés en Chine, auprès desquels nous nous approvisionnons en divers produits, notamment des portes de douche, des barres d'appui, des tringles de douche, des drains et des trop-pleins, ainsi que des matières premières et composants tels que des adhésifs et des accessoires de plomberie.

Nous exigeons, et avons reçu, de la part de nos fournisseurs situés en Chine, une confirmation écrite sous forme d'attestation confirmant que les produits que nous importons, ainsi que leurs sous-composants, ne sont pas fabriqués dans la région du Xinjiang et/ou ne sont pas produits en recourant au travail forcé.

Nous continuons également à surveiller tout risque potentiel lié au travail forcé associé aux produits qui traversent la frontière canado-américaine, en particulier ceux qui pourraient entraîner des retards douaniers ou perturber la continuité de nos activités.

En appui à nos efforts continus pour améliorer la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, nous avons retenu les services d'un conseiller juridique externe afin de nous assister dans l'élaboration d'outils clés de gouvernance, notamment une Politique de Gestion de la Chaîne d'Approvisionnement. Ces échanges contribuent également à orienter la conception de programmes de formation destinés aux employés, visant à renforcer la sensibilisation interne et les compétences nécessaires pour mieux gérer les risques liés aux droits de la personne dans les pratiques d'approvisionnement.

Par ces démarches, nous poursuivons notre progression vers un cadre de gouvernance de la chaîne d'approvisionnement plus structuré, éthique et durable, fondé sur l'amélioration continue et éclairé par des conseils d'experts.

### **4. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

Notre modèle intégré verticalement, englobant la fabrication, la vente et l'installation, nous offre un plus grand contrôle sur nos activités, notre main-d'œuvre et nos fournisseurs directs, et réduit notre

dépendance à l'égard des sous-traitants et intermédiaires tiers, qui sont souvent plus difficiles à surveiller.

En supervisant à l'interne davantage d'étapes du cycle de vie de nos produits, nous sommes mieux placés pour uniformiser les pratiques de travail, faire respecter nos codes de conduite internes et mettre en place une surveillance cohérente dans l'ensemble de nos opérations. Grâce à la propriété directe de nos installations de fabrication au Québec et au Tennessee, nous bénéficions de juridictions dotées de solides protections en matière de travail, ce qui contribue à atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités principales.

Toutefois, certains risques subsistent dans certains segments de notre chaîne d'approvisionnement élargie, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement de certaines matières premières. Bien que nous n'ayons identifié aucun cas spécifique de travail forcé, nous sommes conscients des zones de vulnérabilité de notre chaîne d'approvisionnement, y compris l'exposition géographique dans des régions où certains de nos partenaires d'approvisionnement opèrent, les difficultés de traçabilité des matières premières en raison de la complexité et du manque de transparence des chaînes d'approvisionnement mondiales pour certains de nos intrants (plastiques, acryliques et adhésifs), ainsi qu'une visibilité limitée sur les pratiques en amont de nos fournisseurs.

Alors que nous tendons vers une gouvernance plus rigoureuse de notre chaîne d'approvisionnement, la prise en charge de ces enjeux demeure un élément central de notre stratégie d'atténuation des risques.

## **5. Mesures correctives**

Au cours de la période de référence, nous n'avons identifié ni pris connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été nécessaire à cet égard, et aucune action n'a été requise pour remédier à la perte potentielle de revenus pour les familles vulnérables qui auraient pu être touchées par une telle mesure corrective.

## **6. Formation des employés**

Nous offrons actuellement des directives internes et des instructions spécifiques aux employés occupant des fonctions liées à l'approvisionnement. Celles-ci comprennent la sensibilisation aux obligations légales pertinentes ainsi que conseils pratiques sur la manière d'identifier et de traiter les signaux d'alerte potentiels dans les relations avec les fournisseurs. Dans le cadre de nos efforts d'amélioration continue, nous explorons activement le développement d'un module de formation plus structuré, élaboré en consultation avec un conseiller juridique externe, qui s'intégrera à un cadre de conformité plus large.

Nous espérons mettre en place un programme de formation officiel au cours du prochain exercice financier, parallèlement à l'adoption de la politique de gestion de l'approvisionnement mentionnée à l'article 3 ci-dessus. Nous prévoyons que cette politique servira de fondement pour informer et outiller les employés afin de lutter efficacement contre le travail forcé et le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement et permettra de mieux définir la position et les attentes de la société en matière de processus d'atténuation des risques quant au travail forcé et au travail des enfants.

## **7. Évaluation de l'efficacité**

Pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place afin de prévenir et de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, nous avons concentré nos efforts sur l'établissement d'une compréhension fondamentale de notre chaîne d'approvisionnement et de notre exposition aux risques. Notre programme demeure en phase de développement, mais nous réalisons des progrès en augmentant la sensibilisation interne, en améliorant la collecte de données auprès des fournisseurs et en amorçant des discussions en vue de l'adoption, en 2025, d'outils de

gouvernance plus structurés, incluant l'élaboration de politiques et la mise en place de formations. À l'avenir, nous prévoyons également adopter des indicateurs de performance initiaux et formels afin d'évaluer l'impact de nos mesures, tels que le suivi des taux de participation et de réussite aux formations et l'établissement de procédures visant à examiner les pratiques des fournisseurs et à signaler les cas suspects, même si appliquées de manière informelle.

## **8. Approbation et certification**

La version anglaise présent rapport, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, a été approuvé par le conseil d'administration de Bath Fitter Holdings Inc., le 29 mai 2025, conformément au sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné l'information contenue dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus.

À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que l'information contenue dans le rapport est véridique, exacte et complète à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration visée ci-dessus. J'ai l'autorité de lier chacune des entités déclarantes nommées dans les présentes.

LA VERSION ANGLAISE EST SIGNÉE

Nom complet: Glenn Cotton

Titre: Président et chef de la direction

Date: 29 mai 2025

**L'original anglais est disponible en cliquant sur le lien suivant [\[insert link\]](#). EN CAS D'INCOMPATIBILITÉ OU DE CONFLIT ENTRE LE RAPPORT EN LANGUE ANGLAISE ET CETTE VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE FERA FOI.**